

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 14 novembre. — Le bruit s'est répandu à Paris que le nouveau ministère avait donné sa mission. Un article inséré dans le *Messenger*, jour du soir, était ainsi conçu :

Cinq heures du soir. — Il n'y a plus de ministère. Nous apprenons à l'instant, d'une source qui nous permet pas le doute, que dans le conseil d'aujourd'hui tous les ministres ont donné leurs démissions.

Le *Moniteur* n'a point aujourd'hui de partie officielle, et quant à sa polémique, elle se borne à une discussion réglée avec le *Constitutionnel* sur les subsistances.

Le *Journal des Débats* rapportant l'article du *Messenger*, ajoute :

Sur la seule autorité de ce journal, nous n'avons pas répété cette nouvelle, si le bruit de la dissolution du nouveau cabinet n'avait été généralement répandu ce soir.

Le *Temps* dit que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement.

Le *Constitutionnel* attribue à une manœuvre de course la nouvelle de la retraite du ministère.

Le *Courrier Français* dit que la nouvelle est hasardée et qu'on n'a rien appris qui la confirme.

Mais le *Journal du Commerce* dit, dans sa 2me. édition :

Un propriétaire de houillères, appelé ce matin par M. le ministre du commerce pour parler de l'enquête, vient d'apprendre de la bouche de M. Teste que M. Passy et lui-même avaient donné leur démission.

Il paraît certain que M. Sauzet a refusé le portefeuille de l'instruction publique. (Débats.)

M. Teste, ministre du commerce, a pris hier possession de son département. L'enquête a continué aujourd'hui sous sa présidence. (Idem.)

M. Guizot doit reprendre son cours d'histoire à la faculté. M. Thiers va s'occuper de son *Histoire de l'Empereur*.

Les ministres démissionnaires ont tous livré leurs portefeuilles à leurs successeurs.

Revenus dans leurs demeures particulières, tous, sans exception, ont été depuis deux jours l'objet de l'empressement de ce que comptent de plus honorable et de plus distingué les opinions dont ils ont été et dont ils sont encore les véritables représentants.

Parmi ces justes et nobles marques de l'estime accordée à la probité politique et à d'éminents services, nous citerons particulièrement celle que le conseil royal de l'instruction publique vient de donner à M. Guizot. Au moment où il allait s'éloigner du ministère, le conseil s'est présenté chez lui en corps, et M. Villemain, encore vice-président à ce moment-là, lui a lu avec une émotion marquée, la résolution suivante :

Le conseil, après en avoir délibéré, exprime à l'unanimité et au nom du corps enseignant les regrets qu'il éprouve de la retraite d'un ministre qui a rendu de si importants services à l'instruction publique.

Fait au conseil royal, séance du 11 novembre 1834.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 11 novembre.)

Ce matin 12, M. Cousin, en sa qualité de secrétaire du conseil royal, s'est rendu chez M. Guizot

pour lui remettre la copie officielle de cette délibération. (Débats.)

M. Cousin, chargé de la surveillance de l'enseignement à l'école normale, vient de se démettre de ses fonctions. (Id.)

Hier, dans la soirée, M. le baron Rothschild, M. Thiers et M. le comte de Flahaut, ont été reçus par le roi.

M. Pozzo di Borgo a fait hier une visite à M. le président du conseil. M. d'Appony s'est également rendu chez M. le duc de Bassano. (Constit.)

M. Thiers, avant de quitter le ministère de l'intérieur, a signé le brevet d'une pension, pour subvenir au traitement et à l'entretien, dans une maison de santé, de M. Rey-Dusseuil, homme de lettres, qui est atteint depuis quelques années d'une maladie fort grave.

On lit ce qui suit dans une correspondance particulière, sur les dissentimens qui auraient éclaté le 14 dans le sens du nouveau ministère.

« Les journaux de l'opposition extrême poussent à l'amnistie. Ils sacrifieront volontiers les droits attribués à la chambre par M. Dupin et le tiers-parti, et viendront au secours de la prérogative royale, dans l'intérêt des leurs; car demander une amnistie immédiate, c'est vouloir évidemment que la mesure soit exécutée par ordonnance.

« Il paraît au reste que le conseil a été divisé sur la question, les uns veulent la vider par une ordonnance, les autres voulant en référer aux chambres. On avait dit aussi que le ministère s'expliquerait dans le *Moniteur* sur la marche qu'il se propose de suivre, mais le *Moniteur* est muet aujourd'hui comme les jours précédents. Les amis des ministres soutiennent qu'il n'y a pas de programmes à publier dans le *Moniteur*, attendu que le ministère étant dans son ensemble, l'expression de la majorité parlementaire, sa ligne de conduite est déjà tracée dans l'adresse. »

Paris, 15 novembre.

NOUVELLE COMPLICATION MINISTÉRIELLE.

Jedi, à minuit, M. Passy, ministre des finances, et M. Teste, ministre du commerce, et par intérim ministre de l'instruction publique, ont remis leurs démissions au roi.

Ce matin, à huit heures, M. Charles Dupin, ministre de la marine, a envoyé aussi sa démission.

Celle de M. le duc de Bassano, président du conseil, a été remise quelques instans plus tard. (Corr. particulière.)

Le *Temps*, le *Constitutionnel*, le *Messenger* et le *Bon Sens* confirment la nouvelle qu'on vient de lire.

PS. Le bruit est général que MM. Guizot, Thiers, Humann, Duchatel, rentrent au ministère. M. le général Aymard prendrait le portefeuille de la guerre.

Nous ne faisons point mention de beaucoup de conjectures faites par les journaux de la presse exagérée, attendu le peu de confiance que mérite ses organes.

On attribue à MM. Thiers et Guizot la polémique faite par les *Débats* dans ces derniers jours, c'est du moins sous leur inspiration immédiate que cette polémique s'est produite. L'article du lundi est de M. Charles de Rémusat, celui de mercredi de M. St-Marc-Girardin, et celui de jeudi a pour père M. de Salvandy.

M. le maréchal Gérard est de retour à Paris; il s'est rendu chez le roi. Cette audience particulière a duré près de deux heures.

On assure que l'administration des ponts et chaussées s'occupe activement de régler avec une compagnie, les conditions de la concession du chemin de fer de Paris, à Versailles et à Orléans, dont les études définitives sont achevées depuis plusieurs mois. La direction des travaux sera confiée à M. Polonceau, qui a construit le pont du Carroussel.

Les journaux anglais annoncent qu'on vient d'embarquer à Aberdeen de la glace pour le compte du roi des Français. Le transport lui a coûté 2 guinées par tonneau et 100 livres sterling de fret pour le Havre.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous recevons des nouvelles de Madrid du 8. La loi d'emprunt a été votée à une majorité de près de 50 voix par les procuradores.

Le ministre de l'intérieur n'est point encore remplacé, et c'est le président du conseil qui tient le portefeuille de la guerre par intérim.

On annonce que Mina a remporté à Leirin un premier avantage sur les insurgés. Ceux-ci auraient eu quelques centaines d'hommes mis hors de combat.

Aucune proposition sérieuse n'a encore été faite relativement à l'emprunt; il est vrai que tant que la dette n'était pas complètement définie et réglée, il était difficile que les capitalistes missent de l'empressement dans leurs offres: on croit que M. Rothschild sera le prêteur.

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre continuent à se voir fréquemment; ils ont souvent des conférences avec les ministres.

La reine qui est toujours au Pardo doit bientôt revenir.

Une autre lettre de Madrid, de la même date, annonce que le gouvernement prépare une loi complémentaire de celle des finances, par laquelle les porteurs de titres de la dette passive seraient admis à payer avec ces valeurs les biens nationaux actuellement en vente, et ceux qui seront successivement déclarés tels. Cette mesure aurait à la fois pour but d'amortir la dette nationale, d'attirer des étrangers à la culture du sol espagnol, et de préparer, par ces ventes de biens, l'extinction des ordres monastiques.

Les nouvelles de la frontière sont du 11; elles confirment l'avantage obtenu par les troupes de la reine à Leirin et ajoutent qu'on a saisi aux environs d'Ustaritz, 22 ballots de cartouches destinés aux carlistes.

Une vingtaine de désertion des troupes du prétendant se sont présentés au général Mina.

D'après les journaux de Barcelone jusqu'au 4 novembre, les bandes de Caragol, Ros et Éroles, Tristany, Montaner et quelques autres continuent de battre le pays, mais elles ne tiennent nulle part et n'ont occupé aucun point important. Il en est de même de celles de Carnicer et de Cervera en Aragon.

Zumalacarréguy marche sur Vittoria avec son artillerie.

Le 28 octobre, 250 insurgés, aux ordres de Caragol, d'Eroles, et autres chefs, attaquèrent la ville de Prats de Linares. Ils y pénétrèrent sur deux points, mais en furent presque aussitôt chassés par les habitans réunis au petit nombre de soldats qui y tenaient garnison. Une lettre écrite de Manreza, le 5, ne parle pas de la prise de cette ville par les carlistes.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 NOVEMBRE.

S. M. a reçu avant-hier, à 3 heures de l'après-midi, la députation du sénat chargée de lui présenter l'adresse.

Voici la réponse du roi :

« Messieurs, je vous remercie des sentiments que vous venez de m'exprimer. Je vois avec une vive satisfaction que le sénat, qui dans toutes les circonstances a fait preuve d'un si noble dévouement aux véritables intérêts du pays, rend hommage à l'esprit de justice qui dirige les actes de mon gouvernement, et qu'il apprécie ma sollicitude pour les intérêts industriels et commerciaux du royaume.

« Il m'est également bien agréable, messieurs, de recevoir de nouveau l'assurance que je puis compter sur l'appui du sénat dans toutes les mesures qui pourront aider au développement de la prospérité publique.

« De mon côté, je veillerai à ce que mon gouvernement ne néglige rien pour justifier chaque jour davantage la confiance que vous lui témoignez.

« C'est, messieurs, par cet heureux concours des grands pouvoirs de l'état que nous parviendrons, je l'espère, dans le cours de la session actuelle, à doter le pays des institutions qui doivent lui garantir l'exercice d'une sage liberté et achever la consolidation de notre ordre social. »

— Le roi a reçu aujourd'hui à 2 heures, la députation de la chambre des représentants, chargée de présenter l'adresse.

— Par arrêté du 13 courant, le collège électoral du district de Malines est convoqué pour le 2 décembre à l'effet d'élire un membre de la chambre des représentants, en remplacement de feu M. l'abbé Boucqueau de Villeraie.

— Les rails employés jusqu'ici au chemin de fer ont été tirés d'Angleterre, la quantité importée monte à deux cents tonneaux. Sous peu de jours, le premier envoi de rails fabriqués dans le pays arrivera à Bruxelles. On a d'abord rencontré quelque difficulté à les confectionner; plusieurs cylindres ont été brisés; mais finalement on a parfaitement réussi à les établir, et désormais on n'aura plus besoin de recourir à l'étranger pour ces objets.

— Une affaire qui présente une question neuve et de la plus haute importance a été plaidée avant-hier devant la cour de cassation. Il s'agit de savoir si l'article 199 du code pénal qui punit d'une amende de 16 francs à 100 francs, pour la première fois, tout ministre d'un culte qui procédera aux cérémonies religieuses du mariage entre personnes non mariées civilement, est abrogé par l'arrêté du gouvernement provisoire du 16 octobre 1830, sur la liberté des cultes, ou si au contraire l'art. 16 de notre constitution ne l'a pas fait revivre. M. Sanfourche Laporte, pour le curé de Ciney, qui a contrevenu aux dispositions du code précité, et qui a été acquitté en première instance par le tribunal de Dinant et en appel par celui de Namur, a soutenu l'abrogation de cet article. M. Plaisant, procureur-général, a, dans l'intérêt de la loi, soutenu le système contraire. Il est entré dans de très-longs développements pour établir la non-abrogation de cet article. Nous rendrons compte de l'arrêt qui interviendra.

— Nous nous plaisons à reproduire les lignes suivantes extraites du *Libéral*, qui croit lancer une épigramme à l'ancien ministre belge en l'assimilant au ministre des Guizot et des Thiers, et contre l'*Indépendant* en l'assimilant au *Journal des Débats*:

« L'*Indépendant* reproduit un article du *Journal des Débats*, dans lequel le journal doctrinaire pleure le défunt ministre, et prélude à ses attaques contre le nouveau. La conformité de situation autorise l'*Indépendant*, veuf du ministre-Lebeau, à pleurer avec son confrère des *Débats*, veuf du ministre-Thiers. »

Et ces deux grands débris se consolent entre eux.

Le *Courrier Belge* a un correspondant à Berlin, qui est on ne peut mieux informé. Ce correspondant lui écrit à la date du 6 novembre, pour lui

annoncer que l'empereur Nicolas est arrivé dans cette capitale. Or nous avons la *Gazette d'Etats Prusse* du 11 qui n'en dit mot, et de plus, M. Ch. Durand écrit de Moscou, que le voyage du czar à Berlin n'aura pas lieu. (Indépendant.)

Le *Moniteur* a été chargé de nous donner le démenti suivant :

« L'*Indépendant* s'est livré à une attaque inconsidérée contre un prétendu fonctionnaire qui aurait prescrit à M. Geefs de draper la statue qu'il exécute pour le monument qui doit perpétuer le souvenir des journées de septembre. Nous sommes autorisés à déclarer que M. Geefs exécute, d'après ses propres inspirations, le monument qu'il a conçu, et qu'il n'a eu à subir aucune espèce d'influence directe ou indirecte.

On fait dire à au *Moniteur* la chose qui n'est pas vraie. Nous qui n'avons rien avancé à la légère, nous ne pouvons reculer devant son démenti, mais nous sommes certains que celui qui nous l'a fait donner, reculera devant la preuve que nous offrons par témoins, des faits que nous avons avancés. (Idem.)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 15 novembre. — A deux heures et un quart, M. de Renesse procède à l'appel nominal. 38 membres seulement sont présents.

La séance n'est ouverte qu'à 3 heures.

M. Donny, réélu à Ostende, est admis à prêter serment.

M. le ministre des finances prend la parole. Il présente à la chambre le budget des recettes pour l'exercice 1835, et donne lecture du projet de loi suivant :

« Léopold, etc. Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en notre nom, à la chambre des représentants, par notre ministre des finances :

Art. 1^{er}. Les impôts directs ou indirects existans au 31 décembre 1834, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour les fonds de non valeurs, qu'au profit de l'état, des provinces et des communes, continuent à être recouvrés pendant l'année 1835, d'après les lois et tarifs qui en régissent l'assiette et la perception. Toutefois les 20 centimes additionnels extraordinaires par franc, imposés sur la contribution foncière par la loi du 30 décembre 1833 sont réduits à dix.

Art. 2. Décharge ou remise d'un douzième du droit de patentes de l'année entière sera accordée aux bateliers belges et aux bateliers étrangers qui leur sont assimilés par les dispositions existantes, pour chaque terme de trente jours consécutifs, pendant lesquels leurs navires, bateaux ou embarcations seront restés en inactivité sur le territoire de la Belgique, sans avoir de marchandises à bord, ou même avec chargement dans le cas de force majeure. Les formalités à remplir pour faire constater cette inactivité seront déterminées par le pouvoir exécutif; à défaut de s'y soumettre les bateliers perdront leur droit à la décharge ou à la remise. Les contestations qui pourraient s'élever relativement à l'inactivité ou au cas de force majeure seront déferées par le directeur des contributions à la députation permanente du conseil provincial. Par modification au tableau n° 16 de la loi du 16 avril 1823, n° 14, les bateliers belges seront imposés dans la commune de leur domicile et pourront acquitter le droit par douzièmes.

Art. 3. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes pour l'exercice de 1835, est évalué à la somme de quatre vingt quatre millions quarante deux mille cinq cent dix neuf francs, conformément au tableau ci annexé.

Art. 4. Pour faciliter le service du trésor pendant les exercices de 1835, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'état, renouveler et maintenir en circulation les bons du trésor, dont la création a été autorisée par les lois des 16 février 1833 et 1^{er} mars 1834, jusqu'à concurrence de 25 millions de francs.

Art. 5. Toutes les dispositions de la loi du 30 décembre 1836, auxquelles il n'est pas dérogé par la présente seront maintenues.

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1835.

Donné à Bruxelles, le 14 novembre 1834.

Ce projet est renvoyé à une commission à nommer par les sections.

M. Dubus. Il y a urgence à discuter ce projet de loi, puisqu'il faudrait que la loi des voies et moyens fût adoptée avant le 1^{er} janvier prochain. Je demande donc que le projet soit envoyé à une commission à nommer par les sections; de cette manière, les sections pourraient s'occuper des budgets en même temps que la commission s'occuperait des voies et moyens. Chaque section pourrait nommer un membre pour faire partie de la commission.

M. A. Rodenbach demande que la commission soit composée de douze membres.

Cette proposition est écartée, celle de M. Dubus est adoptée. M. le ministre des finances: Je rappellerai à la chambre que dans la session dernière mon prédécesseur avait présenté deux projets de loi; le premier tendant à autoriser le gouvernement à disposer d'une somme de 73,000 francs pour insuffisance des fonds de non valeurs de la contribution foncière de 1831, le second réclamant un transfert de 140,000 frs. d'un chapitre à l'autre du budget de la dette publique de 1833. Il y a urgence pour ces deux projets, et je demanderai

à la chambre de vouloir bien s'en occuper. Je crois même, si je ne me trompe, que l'un de ces projets a fait l'objet du travail des sections et que la section centrale était sur le point de se réunir, alors que la session a été close.

M. Donny: Le dernier de ces projets a été renvoyé à une commission. Elle a achevé son travail; elle n'a plus qu'à arrêter la rédaction de son rapport qui pourra être soumis très prochainement à la chambre.

M. le président. Dans les années précédentes, la chambre a toujours renvoyé le budget de la guerre à une commission. Désirez-tu qu'il en soit de même pour celui de cette année.

M. Jadot demande que le budget de la guerre soit renvoyé aux sections comme ceux des autres départemens.

Cette proposition est adoptée.

La chambre s'occupe ensuite d'un rapport des pétitions qui offre peu d'intérêt.

La séance est levée à 4 heures.

LIEGE, LE 17 NOVEMBRE.

BEAUX-ARTS.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, il n'est personne qui n'ait lu avec un vif intérêt les détails contenus dans le n° 263 de votre journal au sujet de l'*Académie de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure* à établir à Liège.

Les bases en sont larges, et l'on doit certainement s'attendre à voir notre cité reprendre son ancienne renommée sous le rapport d'un art qu'ont cultivé jadis avec tant de succès, les Lombart, les Laïresse, les Bertholet, les Carlier, les De-france.

Toutefois, messieurs, n'a-t-on rien oublié dans l'institution projetée? L'enseignement y sera-t-il tout-à-fait complet s'il reste tel qu'on l'a arrêté? J'y vois le dessin, la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure même; mais non une branche de l'art tout aussi importante que plusieurs de celles-ci dessus, je veux parler de la *ciselure*, devenue d'une application si générale, si nécessaire dans tous les ouvrages d'art et d'utilité.

La *ciselure* s'allie intimement à la *sculpture*. Il n'est presque pas un monument qui n'offre l'alliance du ciseleur et du sculpteur; et nos plus belles fontaines, telles que celles de *St. Jean*, de *Vindoc-d'Is*, du *Marché* en sont des exemples qui tous les jours, frappent et attirent nos regards.

Cette partie de l'art ne s'allie pas seulement; ainsi que je l'ai dit plus haut, aux choses purement artistiques; elle s'applique de plus, et d'une manière générale, aux choses utiles. C'est ainsi que nos poêles, nos tables, nos candélabres reçoivent ces garnitures élégantes qui en rehaussent si fort le prix.

Il me semble donc que créer une 7^e place de professeur pour l'enseignement de cet objet ne serait pas une superfluité, et si l'on considère que les mêmes modèles qui servent pour les autres parties, seront seuls nécessaires à l'enseignement de la ciselure, qu'il n'y aura par conséquent d'autres frais supplémentaires à faire, que le traitement d'un septième professeur, l'administration qui se montre si éclairée, avisera sans doute aux moyens de pourvoir à ce besoin, en rendant ainsi l'*Académie de Liège*, non plus égale mais supérieure à celle d'Anvers sous le rapport de l'organisation et de la diversité des branches enseignées.

Je vous prie, messieurs, de donner place dans votre journal, à ces réflexions qui n'ont d'autre but que celui de rehausser l'utilité d'un établissement qui doit marquer dans les fastes de la cité.

Agréés, etc.

Les journaux de Paris nous ont apporté ce matin la nouvelle d'un étrange revirement. Le ministre du 10 novembre est dissous après cinq jours d'existence. La crise ministérielle se prolonge donc au-delà de toutes les prévisions, et le pouvoir royal, qui au dire même du *National*, s'était conduit jusqu'ici avec tant d'habileté, paraît avoir agité avec une inconcevable légèreté. D'autre part, il n'est pas impossible que les faibles hommes de l'administration Bassano aient été effrayés du poids des affaires. Les journaux de demain leveront sans doute une partie du voile qui couvre encore les causes de ce déplorable inintermède.

Depuis assez long-temps les propriétaires de houille se plaignaient d'un abus qui avait lieu dans le voisinage de leurs exploitations. Il paraît que des ouvriers charniers avaient pris l'habitude de détourner à leur bénéfice une partie du charbon de leur voiture, qu'ils vendaient le long des routes qui conduisent aux houillères. Ces jours derniers, sur la plainte d'un exploitant, la police a opéré l'arrestation d'un ouvrier charretier, accusé d'avoir vendu de la houille, et celle d'une femme accusée de l'avoir achetée. On nous assure que ce genre de commerce avait pris une telle extension qu'il est parvenu à donner de la publicité à ces deux arrestations.

M. d'Huart, ministre des finances, a présenté avant-hier le budget des voies et moyens pour 1835. Ce projet renferme la réalisation d'une partie des promesses contenues dans le discours du trône, relativement à la diminution des charges qui pèsent sur le pays.

On lit dans le *Novelliste* du Limbourg : « Le bruit court qu'incessamment l'état de siège, où se trouve la malheureuse ville de Maestricht depuis plus de quatre ans consécutifs, sera levé. On ajoute même que le général Gœdeke est chargé de se rendre à Maestricht pour opérer la levée du siège. »

— On lit dans le *Handelsblad* : « On assure que dans l'une des premières séances qui suivront le retour des membres des états-généraux, il sera présenté à la seconde chambre un projet de loi établissant une augmentation des droits d'entrée sur les grains, droit qui seront portés, dit-on, au même taux auquel on les avait fixés précédemment. »

— Les journaux hollandais d'hier annoncent que dans les sections, plusieurs observations ont été faites à l'occasion de la loi des finances, sur la nécessité très-pressante de terminer les affaires extérieures. On y a parlé des intérêts de la dette, acquittés par la Hollande et avancés par la Belgique, et une des sections surtout s'est montrée très-émoussée de provoquer la fin d'un état de choses si onéreux pour le pays.

— On lit dans le *Teny-Tercury*, journal paraissant à New-Castle : « M. Isoard, délégué par le ministre du commerce de France pour examiner le préjudice que causerait aux mines d'Anzin et de Saint-Etienne la réduction des droits sur les charbons d'Angleterre et de Belgique, était dernièrement encore à Newcastle, questionnant les manufacturiers avec un talent et une adresse tout-à-fait remarquables. L'opinion émise par M. Isoard paraissait être que des droits qui introduiraient graduellement la réciprocité seraient une mesure très-juste, et d'après les violentes préventions de la plupart des manufacturiers français, nous croyons que ces conclusions étaient parfaitement justes. »

— L'individu qui, à l'aide d'un faux contrat, d'une fausse décoration et d'un faux air d'honnête homme, avait dupé d'honorables négocians de Liège, a été arrêté à Anvers par le propriétaire du cabriolet qu'il avait escroqué pour voyager plus commodément.

— On écrit d'Anvers, 12 novembre : « Ne vous étonnez pas si vous apprenez bientôt que les forts de Lillo et de Liefkenshoek sont ébranlés par les Hollandais. Ces positions ne sont plus tenables pour les garnisons. L'une d'elles est même réduite à 22 hommes depuis quelque tems, et le matériel des deux forts est déjà en partie détruit. »

« Ce sont les dernières tempêtes qui ont rendu pénible dans ces forts le séjour des troupes. Les vents qui minent, les bâtimens et la digue de Liefkenshoek menacent ruine de telle sorte que, lors de la dernière tempête, les garnisons ont dû se réfugier sur les canonnières. Ceci est positif; il est par conséquent impossible que les Hollandais séjournent encore long-temps dans les forts, et il n'est pas probable qu'inutiles comme ils sont pour eux, ils se mettent en dépense de les réparer. Les vents d'Est nous ont amené une flottille de neuf navires marchands arrivés à Flessingue,

destinés pour notre port, tous venant de la Baltique.

— Après avoir pris lecture de la lettre qui lui a été adressée par les abonnés du théâtre d'Anvers, le conseil de régence, dans sa séance du 8, a décidé que le sieur Bernard devra satisfaire dans la quinzaine à toutes les conditions de son contrat qu'il est resté en défaut de remplir jusqu'à ce jour, et qu'il sera invité à s'expliquer catégoriquement sur ses intentions relativement à la direction des théâtres de Bruxelles.

— Une lettre particulière de Moscou, du 25 octobre, s'exprime ainsi :

« On a écrit dans les journaux que l'empereur allait visiter le midi de l'empire et les établissemens de la mer Noire. Cette nouvelle est inexacte. Une lettre de Dresde a aussi annoncé à la *Gazette* que l'empereur se rendait à Berlin. Il n'y songe nullement. Après une tournée dans l'intérieur de l'empire, S. M. doit revenir lundi prochain à Moscou, d'où elle se rendra cinq à six jours après à St. Pétersbourg. L'impératrice doit y retourner vers la même époque, et vous pouvez démentir tous les bruits qui se répandent relativement à une nouvelle entrevue qui se préparait en Allemagne entre les trois souverains. Ces bruits n'ont pas le moindre fondement. »

— On a reçu des nouvelles de Philadelphie jusqu'au 19 octobre. La tranquillité était rétablie; les élections paraissent se prononcer d'une manière défavorable au général Jakson.

— Les excellens patriotes du *Messenger de Gand* dénoncent aux puissances étrangères la velléité qu'indique le discours du trône de fortifier notre ligne du Nord.

— La chambre des communes d'Angleterre a envoyé à la chambre des représentans une collection des *journal*s (procès-verbaux) de la chambre des communes, depuis 1547 jusqu'à 1733, rapports des commissions, enquêtes, comptes rendus, papiers-d'état, etc. en tout 112 vol. in-folio en 40 in-4°. Tous ces volumes sont richement reliés en cuir de Russie et dorés sur tranches.

Un envoi précédent a eu lieu, il y a six mois, de pièces en feuilles, brochées et cartonnées, de l'année 1834.

C'est aux soins de M. Damortier, questeur de la chambre des représentans, que notre corps législatif doit cette précieuse acquisition.

Une collection de toutes les pièces des anciens états-généraux, du congrès et de la chambre des représentans, sera envoyée en échange à la chambre des communes.

— La société de zoologie de Londres vient d'acheter pour sa ménagerie un rhinocéros vivant, moyennant 26,250 francs. Il existait déjà un rhinocéros dans le Jardin Zoologique de Surrey, à Londres.

— L'installation du nouveau lord-maire de Londres a eu lieu hier avec les cérémonies d'usage. Le banquet n'a eu de remarquable que quelques explications données par lord Brougham en réponse au toast porté en son honneur :

« Messieurs, a dit le noble et docte lord, les principes qui m'ont autrefois recommandé auprès des citoyens de Londres sont encore ceux qui dirigent aujourd'hui ma conduite; je les ai professés avant d'arriver au pouvoir. C'est d'après ces principes que j'ai toujours agi et que je continuerai d'agir tant que j'aurai l'honneur de siéger dans les conseils du roi. J'ajouterai que, tant qu'il y aura des abus à réformer, des institutions à améliorer, ceux qui chercheront à opérer des réformes et des améliorations trouveront en moi un faible mais sincère et zélé coopérateur. »

Cette partie du discours de lord Brougham a été couverte d'applaudissemens.

— On lit dans le *Standard* de Londres :

« Ce matin, vers une heure, le feu s'est manifesté dans les ouvrages du tunnel; il s'est communiqué avec rapidité à tout le matériel rassemblé dans le voisinage et devant servir à cette grande entreprise nationale. Peu d'objets ont pu être sauvés et on assure que la perte de la compagnie du tunnel s'élèvera à plus de 2000 livres. Le tunnel est cependant resté intact et les ouvrages seront continués sans interruption. »

— Par arrêté royal du 10 novembre 1834, un congé est accordé à MM. les gouverneurs des provinces de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur, pendant la session actuelle de la législature, afin de pouvoir assister aux séances de la chambre des représentans et du sénat, dont ils font respectivement partie. MM. Bruno, d'Astier et Hélias d'Huddeghem, membres des états députés, sont délégués pour remplacer :

Le premier, le gouverneur de la province de Namur ;

Le second, le gouverneur de la province du Hainaut ;

Et le troisième, le gouverneur de la Flandre orientale, pendant leur absence.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« Le nommé Samson, anglais dont nous avons annoncé l'arrestation, a été écroué à la requête d'un des principaux banquiers de cette ville, pour une dette de 200,000 fr., et ce, en vertu de l'ordonnance rendue sur requête par M. le président du tribunal, attendu la qualité d'étranger de ce spéculateur. »

On écrit du Limbourg à l'*Indépendant* :

« Le traité du 21 mai et la convention de Zonhoven nous donnent le droit de traverser la Hollande pour venir en pleine mer; l'essai en a même été fait avec un heureux succès, mais la Meuse n'étant pas navigable en toute saison pour les bateaux de mer, à cause du gué de Grave, où dans le temps de sécheresse on ne trouve ordinairement que 16 pouces d'eau, les bateliers n'ont que l'arrière saison pour venir en charge.

« Ceci est encore très-précaire pour les bateaux de mer, car les glaces survenant presque toujours après les grandes eaux, ils courent le risque de se trouver arrêtés sur un fleuve qui ne présente que le port de Venloo pour refuge à l'abri de l'hiver.

« Il n'y a donc que les bateaux plats (Rynaaken) qui soient capables d'exploiter la Meuse, et ceux-là sont incapables de faire le trajet de mer pour venir dans l'Escaut. »

Le *Journal des Débats* reste fidèle aux anciens ministres et à la marche qu'ils avaient imprimée au gouvernement français. Si, dit-il, nous disions tout ce que, dans notre conviction, le ministère nouveau porte en ses flancs, et en ce qui touche nos intérêts du dedans et en ce qui touche ceux du dehors, nous l'étonnerions grandement, et nous dépasserions les limites que nous nous sommes tracées. Ce dont nous sommes bien sûrs, c'est qu'il avortera. Non, tous les mauvais génies vaincus et poursuivis depuis quatre ans dans les carrefours, dans les clubs et dans les lois, ne relèveront pas la tête. Non, toutes les batailles gagnées pour le repos et la prospérité de la France, par nos gardes nationaux, nos soldats et nos princes, au prix du plus pur sang de la patrie, ne seront pas perdues. Mais que quelques unes doivent l'être inévitablement, et peut-être le soient déjà, on n'en peut douter. Les cris de triomphe qui retentissent depuis deux jours, le disent hautement, et c'est déjà trop.

Cependant, que les bons citoyens se rassurent ! l'esprit des factions va vite en fait d'espérances. La monarchie de 1830 a en elle des ressources plus grandes qu'aucun des régimes précédens. Née de la volonté publique, appuyée sur les intérêts nationaux et marquée du sceau de la nécessité, elle ne peut pas être emportée par une bourrasque, comme la restauration l'a été. Il n'est pas de ministère si médiocre ou si égaré qui pût soulever des tempêtes plus fortes qu'elles.

VILLE DE LIEGE.

Le conseil de régence a décidé le 30 octobre dernier qu'une nouvelle école communale gratuite serait ouverte tous les jours au soir ainsi que les dimanches et fêtes dans la matinée, au local de la Halle, quartier du Nord; les personnes de sexe masculin pourront y être admises à tout âge. Seront attachés à cette école un instituteur, un sous-maître et des seconds.

Les personnes qui désirent obtenir l'une ou l'autre des trois places ci-dessus indiquées, seront priées de remettre au secrétaire de la régence une demande appuyée des pièces constatant leur capacité et leur moralité.

Ils pourront y prendre connaissance de la quotité des traitemens desdits titulaires.

Liege, le 14 novembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 14 NOVEMBRE.

Naissances 2 garçons 1 fille.

Décès : 1 garçon, 1 homme, 4 femmes, savoir : Jean Joseph Cernesse, âgé de 24 ans, soldat au 3^e régiment des chasseurs à pieds. — Marie Catherine Dedoard, âgée de 82 ans, herbière, rue Vertbois, épouse de Joseph Bataile. — Catherine Magnée, âgée de 79 ans, colporteur, faubourg St.-Léonard, veuve en 2^e nées de Dieudonné Dechamps. — Marie Anne d'Aywaille, âgée de 70 ans, devant la Madelaine, veuve de Louis Nollet. — Marie Elisabeth Comté, âgée de 68 ans, négociante, rue Féroustrée, veuve de Charles Joseph Larmoyer.

Du 15. — Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir : Antoine Dumet, âgé de 51 ans, cocher, rue St. Habert, époux d'Anne Marie Gillette. — Lambertine Thérèse Crossée, âgée de 82 ans, rentière, rue Basse Sauvenière. — Marie Thérèse Verninck, âgée de 81 ans, rentière, rue Table de Pierre, veuve de Michel Dieudonné Sauveur. — Jeanne Gaillard, âgée de 59 ans, journalière, rue du Méri, veuve de Maximilien Supez.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 17 novembre, 8^e représentation du 3^e mois d'abonnement, la 1^{re} représentation de la *Vie de Moïse*, vaudeville nouveau en 3 actes de MM. Dupeuty et Arago, suivi par le *Comte Ory*, grand opéra en 2 actes, musique de Rossini.

Mardi 18 novembre 1834, 9^e représentation du 3^e mois d'abonnement, *Une Aventure sous Charles IX*, comédie en 3 actes de MM. Soulié et Balon, suivi par la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes, musique de Boyeldieu.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAGASIN

DE SCHALS, SOIERIES, MÉRINOS, INDIENNES ET NOUVEAUTÉS.

A PRIX FIXE.

SITUÉ RUE DU PONT-D'ILE, 839 ET 840.

Mme. JOASSART-CHANTRAINE a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS, où elle a fait choix des NOUVEAUTÉS qui ont paru pour la saison. 899

MAGASIN

DE SOIERIES, MODES ET NOUVEAUTÉS, AU CHAPEAU DE PAILLE,

RUE VINAVE-D'ILE, N° 615.

Mde. BEAUJEUAN - BAYET a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS avec les NOUVEAUTÉS qui viennent de paraître pour la SAISON D'HIVER. 49

TERRAIN A VENDRE,

SITUÉ QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Le notaire BERTRAND VENDRA A L'ENCHÈRE le 24 COURANT, à deux heures, en son étude, place Saint Pierre, n° 871 :

1^o UNE PORTION DE TERRAIN DIVISÉE EN TROIS LOTS :

Le 1^{er}, d'une superficie d'environ 158 m., joint M. Phillips et longe le quai sur une largeur de 8 mètres.

Le 2^e, d'une superficie d'environ 145 m., longe le quai sur une largeur de 8 mètres.

Le 3^e, d'une superficie d'environ 136 m., longe le quai sur une largeur de 9 m. 6.

2^o Une MAISON, située quartier du Nord, rue des Foulons, n° 1047, ayant trois issues, 2 caves, 8 pièces à feu, deux grands greniers, cour, remise, écurie pour 8 chevaux, pompe et citerne.

S'adresser chez ledit notaire pour connaître les plans et conditions. et pour voir le terrain, au quai susdit, n° 825, tous les jours de 3 à 4 heures. 940

REVENTE

PAR SUITE DE SURECNHÈRE.

MERCREDI 19 NOVEMBRE 1834, à 2 heures de l'après-midi, M. DELBOUILLE, notaire, procédera en son étude, rue Ste. Croix à Liège, à la VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE MAISON PROPRES A TOUT COMMERCE, située RUE FERONSTRÉE, à Liège, cotée 673, sur la mise à prix de 9,292 francs.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire, lequel est chargé de LOUER pour en jouir de suite, un QUARTIER de la maison cotée 581, sise quai d'arroi, à Liège. 21

VENTE

D'UNE

TRÈS-BELLE COLLECTION DE LIVRES

DE THEOLOGIE, MORALE, HISTOIRE, etc.

Tous supérieurement reliés.

Cette vente aura lieu JEUDI 27 NOVEMBRE courant, à 1 1/2 heure précise de relevée, par le ministère de M. DUSART, notaire, en son étude, rue Féroustrée, n° 569, à Liège, où l'on pourra se procurer le CATALOGUE au prix de 10 centimes. 20

RENTES A VENDRE.

LE LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 1834, à neuf heures du matin, le notaire WASSEIGE VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Hocheporte, les RENTES dont la désignation suit :

1^o La moitié d'une rente de 504 francs, due par M. Marc Colson, demeurant en Glain, constituée à 3 1/2 p. c.

2^o La moitié d'une rente de 7 fr. 29 c., due par Jacques Latour, de Ste. Walburge.

3^o La moitié d'une rente de 313 litrons 32 dés épeautre (10 setiers 2/3), due par Paschal Etienne, de Tigné.

4^o La moitié d'une rente de 119 litrons 25 dés épeautre (4 setiers), due par Nicolas Bichieroux, de Jemeppe.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions de cette vente. 963

VENTE PAR LICITATION,

LE JEUDI 20 NOVEMBRE 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Saint Jean en Ile, à la VENTE PAR LICITATION :

1^o D'une BELLE et GRANDE MAISON de commerce, située à Liège, rue SAINT HUBERT, n° 587, avec écurie, fontaine, pompes à l'eau ordinaire et à l'eau de pluie, ayant grande cour sur le devant, et jardin sur le derrière, dans lequel se trouve une issue communiquant à la rue Table de Pierre.

2^o D'UNE AUTRE MAISON, tenant à la précédente, aussi située rue SAINT HUBERT, n° 588, ayant une citerne et pompe à l'huile en plomb.

Ces immeubles seront VENDUS ensemble ou séparément, au gré des amateurs, et avec de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire MOXHON, rue-Hors-Château, n° 482 ou au n° 32, quai de la Sauvenière. 908

VENTE DE TAILLIS.

LE 24 NOVEMBRE 1834, à 11 heures matin, on vendra à l'enchère 10 BONNIERS DE BOIS TAILLIS essence chêne, dominante, âgé de 48 ans, divisés en grandes portions, croissant dans le bois de WASIMONT, situé à Gives, commune de Ben-Ahin, à portée de la Meuse.

Recours chez NANDRIN, aubergiste à Gives.

GRANDE VENTE DE FUTAIE ET BALIVEAUX ABATTUS.

LE 26 NOVEMBRE 1834, à 10 heures du matin et le lendemain, s'il y a lieu, MM. Collignon et Hénauld, feront vendre à l'enchère dans leur bois de Chant d'Oiseaux, commune de Landenne sur Meuse, toute la FUTAIE croissant sur 25 bonniers dudit bois, partie nommée Stiernonfays, à portée de Landenne. Cette futaie consiste en gros chênes et hêtres, poutres, vernes, bois de construction, etc., etc., remarquables par leur élévation et qualité.

Après la vente de la futaie, les mêmes propriétaires feront vendre aussi dans la partie du même bois nommée Stiernonfays, grande quantité de baliveaux abattus.

Recours pour le tout sur ledit bois. Ces deux ventes auront lieu à crédit parmi caution connue du notaire LOUMAYE. 18

VENTE DE BOIS BLANCS, A JEHAY.

JEUDI 27 NOVEMBRE 1834, à dix heures du matin, M. le baron Vandenstein de Jehay, fera vendre publiquement les beaux bois blancs qui forment la double avenue du château de Jehay, canton de Bodegnée. Ces arbres sont remarquables par leur grosseur et leur élévation.

VENTE DE BOIS A SAIVE.

VENDREDI 28 NOVEMBRE 1834, à 2 heures de relevée, M. et Melle. Vandenstein de Jehay, feront vendre aux enchères publiques, une quantité de très beaux arbres, consistant en chênes, hêtres, sapins et peupliers d'Italie, croissant sur leurs propriétés, sises à Saive, commune de Celles.

Ces ventes auront lieu à un an de crédit, sous les conditions et par le ministère de M. JAMOULLE, notaire à Faime.

VENTE DE FUTAIE.

VENTE DE 100 BONNIERS de BELLE FUTAIE à WEPION près de Namur, à quelques minutes du rivage de la Meuse, en 59 marchés.

Cette vente aura lieu LE LUNDI 24 NOVEMBRE 1834, au domicile de M. MELOT-RICHALD, rue de Grognon, à NAMUR.

Le garde Charlot de Wepion est chargé de renseigner les marchés. 988

VENTE

D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Jeudi 20 novembre 1834, à 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. DELBOUILLE, à Liège, il sera VENDU aux enchères les BIENS IMMEUBLES dont suit la désignation, savoir :

1^{er} Lot. — Une MAISON, cour, étables, grange et environ onze à douze perches de pré, y appartenant, situés à Souverain-Wandre.

2^o Lot. — Une MAISON, nouvellement construite, avec un morceau de terrain contigu, sis au même lieu.

3^o Lot. — Un PRÉ de 4 verges grandes, situé à Wandre, lieu dit Bernalmont.

4^o Lot. — Un autre PRÉ de 11 verges grandes, sis au même endroit que le précédent.

5^o Lot. — Un PRÉ de 5 verges grandes, situé lieu dit Bernalmont, à Wandre.

6^o Lot. — Un pré de 3 verg. gr. appelé pré Allion, situé à la ruelle du Trihay, à Wandre.

7^o Lot. — Une TERRE, d'une verg. gr., sise audit Wandre, sur les prés de Cheratte.

8^o Lot. — Une autre TERRE de 3 verg. gr., sise sur l'île dite Monsin, commune de Herstal.

9^o Lot. — Une TERRE d'une verge gr., située sur ladite île Monsin, à Herstal.

Cette vente présente toute sécurité. S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire, dépositaire des titres de propriétés. 22

COMMENCE.

Fonds anglais du 14 nov. — Cons. 91 5/8 0/0. — belg. 00 0/0, holland. 52 5/8, Portug. 87 1/8. Esp. cortés 99 7/8.

Bourse de Vienne du 7 nov. — Métalliques, 99 20/32. Actions de la banque 1278 1/2.

Bourse de Paris, du 15 nov. — Rentes, 5 p. 106 30 fin. cour., 106 55. — Rentes, 3 p. c. 78 45, fin. cour., 78 50. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 25; fin. cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 43 3/8; fin. cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 42 7/8; fin. cour., 00 0/0; 3 p. 10, 28 0/0; fin. cour., 01 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 41 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 1/2; fin. cour., 0 00/0 — Empr. romain, 95 0/0; fin. cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 14 nov. — Dette active, 52 1/8 0000. Ditto, 99 3/8 00. — Bill. de change, 22 3/4 0. — Oblig. du Syndicat, 91 0/0 0/0. — Ditto, 74 1/2 0/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 78 1/4. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 103 0/0 0/0. — Ditto de 1828, 103 5/8 0000 — Inscript. russes, 67 1/4 0000. — Empr. russe 1831, 98 1/2 0/00. — Rente perp. d'Esp., 01 0/0. — Ditto 00. — Dette diff. d'Esp., 14 1/2 000 000. — Cert. mét. Autriche, 98 1/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples falc., 000 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/4. — Cortés, 40 3/4 00 0/0. — Ditto Grec, 0. — Lots de Pologne, 120 1/2.

Bourse d'Anvers, du 15 novembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 0/0 perte.	12 00 0/0	P 46 15/16
Londres.	12 07 1/2	47 0/00	A 36
Paris.	47 7/16	A 36 1/8	A 00 0/00
Francfort.	36 1/4	A 00 0/00	
Hambourg.	35 9/16		

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 105 0/0 P. Id. ditto 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 00 0/00. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 00 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 0. — Espagne. Guebb., 42 3/4 à 43 3/4 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 99 1/2. Id. perp. Amst., 45 45 1/4 A 00. 00/00. — Idem dette différée, 44 1/8 3/8 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café Brésil à 31 1/2 cts. cons. Bourse de Bruxelles, du 15 nov. — Belgique. Dette active 52 1/4 0. Empr. 24 mill., 99 P 0/0 0. — Hollande. Dette active 51 1/2 P. — Espagne Gueb., 43 1/2 A. 0 Perpetuelle Anvers 4 p. 10, 0. Id. Amst. 5 p. 10, 46 P 0/0. 00 0/0. Id. Paris 3 p. 10, 28 1/2 P. Cortés à Lond., 41 1/2 A. Dette diff. 14 3/4

MARCHÉ DE HASSELT, du 14 novembre.

From. l'hect., 15-80 — Seigle, 10-40 — Orge, 8-95 — Sarrasin, — Avoine, 5-80. — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurte, kilog.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.